

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024
En visioconférence

Membres du comité syndical				Délibération n° 2445
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Décision Modificative n°2
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

Délibération n°2445 – Décision modificative numéro 2 exercice 2024 :

Mesdames, Messieurs,

Ce projet de délibération annule et remplace la délibération n°2430 du 17 octobre 2024.

Je vous propose, conformément à l'instruction M57, d'effectuer les modifications suivantes afin de rééquilibrer certaines dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, en raison :

- du montant de la reprise de subvention qui est plus élevée qu'estimée initialement : + 1 132.97 €.
- Du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante à augmenter : + 4000€
- De la nécessité de prévoir une provision pour créance douteuse (chapitre 67 Charges spécifiques) : + 300€

Afin de rééquilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

En Recettes

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	22 300€	1 132.97€	23 432.97€
Total recettes de fonctionnement				+ 1 132.97€	

Chap.	Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Propositions Nouvelles	Montant des crédits ouverts après DM
65	65888	Autres charges de gestion courante	5.00 €	+4 000 €	4 005 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs roulants	250 €	+300€	550€
011	6261	Frais d'affranchissement	5 000 €	- 167.03€	4 832.97€
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	89 800€	-3 000€	86 000€
Total dépenses de fonctionnement				+ 1 132.97€	

Section d'investissement :

En dépenses :

Chap.	Art.	Désignation	<u>Montant des crédits ouverts avant DM</u>	<u>Propositions Nouvelles</u>	<u>Montant des crédits ouverts après DM</u>
040	13918	Reprise sur financement antérieur	22 300€	+1 132.97€	23 432.97€
021	2188	Autres immobilisations corporelles	113 434.98€	-1132.97€	112 302.01€
<u>Total dépenses d'investissement</u>				<u>0€</u>	

Ces opérations de transfert de crédits n'entraînent pas de modification au niveau de l'équilibre général du budget voté.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
TEL 04 78 68 93 27